

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Liste des délibérations

Conseil Syndical du 23 mai 2024 à 18h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ.

Absents excusés : Guillaume VILLIBORD (pouvoir à Maryse FAVRE), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Fabrice QUEY), François POCCARD-MARION (pouvoir à Stéphanie NOZ), Benoit RICHERMOZ.

1. Approbation de la modification des statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Président,

- Vu les dispositions des articles L.5211-5, L.5212-1 à L.5234 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1984 portant création du SIVOM de Landry Peisey-Nancroix,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1997 portant modification des statuts du SIVOM de Landry Peisey-Nancroix,
- Considérant, compte tenu de l'évolution de la législation, qu'il est nécessaire de revoir les statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
- Considérant la présentation de ces nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, tels qu'annexés à la présente délibération
- D'approuver ces nouveaux statuts
- De charger Monsieur le Président de notifier les nouveaux statuts aux deux Communes membres, pour approbation
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes en découlant.

2. Grilles tarifaires ADS – Été 2024 et hiver 2024.2025

Monsieur le Président présente les grilles tarifaires relatives à l'été 2024 et à l'hiver 2024.2025, proposées par la Société ADS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les grilles tarifaires pour l'été 2024 et l'hiver 2024.2025, proposées par la Société ADS, telles qu'annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en application de la présente délibération.

3. Versement de subventions à des Associations au titre de l'année 2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux Associations, pour 2024, comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants 2024</u>
Association Nant Sauvage	3 000 €
Association Artscène du Ponthurin	3 500 €

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024

4. Convention de sous-traitance de la gestion de collecte de la taxe de séjour – renouvellement – BARBEY CONSULTING

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que dans la perspective d'optimiser la récolte de la taxe de séjour sur le territoire des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, un contrat a été conclu, en 2021, pour une durée de 3 ans, avec la Société BARBEY Consulting, afin de gérer, pour le compte des 2 collectivités, la collecte de leur taxe de séjour. Ce contrat a pris fin le 30 avril 2024.

A ce jour, il y a lieu de renouveler ce partenariat et une nouvelle convention est ainsi présentée, pour le période 2024-2027.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver les termes de la convention présentée
- D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à signer la convention, pour la période 2024 – 2027, avec la Société BARBEY Consulting, pour la gestion de la collecte de la taxe de séjour, au profit des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

5. Convention d'objectifs et de moyens - Office du Tourisme de Peisey Vallandry – Année 2024 – annule et remplace

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que par délibération n° 2023-018, en date du 05 décembre 2023, la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry, pour l'année 2024, a été validée, avec le versement d'une subvention annuelle de 670 000 €.

A ce jour, il convient d'annuler cette délibération susvisée et de la remplacer par la présente.

En effet, depuis décembre 2023, il y eu des changements au niveau de la Présidence et de la Direction de l'Office du Tourisme, impactant les objectifs et les moyens de la structure.

Le montant de la subvention annuelle évolue donc et est proposée pour un montant de 750 000 €.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour 2024, est présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry pour l'année 2024,
- De noter que la subvention accordée par le SIVOM Landry Peisey est de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette subvention.
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-018, en date du 05 décembre 2023
- De préciser que les crédits sont ouverts au budget 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Thierry MARCHAND-MAILLET
Le Président

SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY